



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**D.212**

(10/96)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Tarification et  
comptabilité des services internationaux de  
télécommunication assurés par RNIS

---

**Principes de taxation et de comptabilité pour  
l'utilisation du système de signalisation n° 7**

Recommandation UIT-T D.212

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D  
**PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION**

|  |                    |
|--|--------------------|
| TERMES ET DÉFINITIONS  | D.0                |
| PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION   | D.1–D.299          |
| Location de moyens de télécommunication à usage privé  | D.1–D.9            |
| Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés | D.10–D.39          |
| Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international                            | D.40–D.44          |
| Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie                               | D.45–D.49          |
| Taxation et comptabilité dans le service télex international   | D.60–D.69          |
| Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie                                    | D.70–D.75          |
| Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international  | D.76–D.79          |
| Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international                              | D.80–D.89          |
| Taxation et comptabilité dans les services mobiles   | D.90–D.99          |
| Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international                                    | D.100–D.159        |
| Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux                             | D.160–D.179        |
| Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales  | D.180–D.184        |
| Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite                                     | D.185–D.189        |
| Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications             | D.190–D.191        |
| Communications de service et communications privilégiées   | D.192–D.195        |
| Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication                                   | D.196–D.209        |
| <b>Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS</b>  | <b>D.210–D.279</b> |
| Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles                          | D.280–D.284        |
| Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent                            | D.285–D.299        |
| RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL   | D.300–D.699        |
| Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen                                  | D.300–D.399        |
| Recommandations applicables en Amérique latine   | D.400–D.499        |
| Recommandations applicables en Asie et en Océanie  | D.500–D.599        |
| Recommandations applicables dans la Région Afrique   | D.600–D.699        |

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **RECOMMANDATION UIT-T D.212**

### **PRINCIPES DE TAXATION ET DE COMPTABILITE POUR L'UTILISATION DU SYSTEME DE SIGNALISATION N° 7**

#### **Source**

La Recommandation UIT-T D.212, élaborée par la Commission d'études 3 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1<sup>er</sup>-12 mars 1993).

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                    | <b>Page</b> |
|------------------------------------|-------------|
| 1 Généralités .....                | 1           |
| 2 Taxation .....                   | 2           |
| 3 Comptabilité internationale..... | 2           |



## **Recommandation D.212**

### **PRINCIPES DE TAXATION ET DE COMPTABILITÉ POUR L'UTILISATION DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7**

*(Genève, 1996)*

#### **1 Généralités**

**1.1** Le trafic de messages sur le système de signalisation n° 7 (SS n° 7), défini dans les Recommandations de la série Q, relève des deux grandes catégories suivantes:

- mode circuit (avec connexion);
- mode sans circuit (sans connexion).

**1.2** Le mode avec circuit désigne l'utilisation du système de signalisation pour établir une communication sur les circuits supports (par exemple, commande des appels, traduction de numéros et routage).

**1.3** Le mode sans circuit correspond à la situation où le système de signalisation assure lui-même la fonction support; par exemple, dans le cas d'interrogations de base de données et de réponses entre réseaux ou pour l'échange entre opérateurs d'informations sur la gestion du réseau.

**1.4** Il est prévu qu'au début au moins le mode sans circuit du SS n° 7 sera utilisé par les opérateurs de réseau.

**1.5** Les questions de tarification pour le SS n° 7 sont traitées dans les Recommandations existantes suivantes:

- D.211 – Comptabilité internationale pour l'utilisation du point de transfert sémaphore (PTS) du système de signalisation n° 7 du CCITT.
- D.230 – Principes généraux de tarification et de comptabilité des services complémentaires associés aux services internationaux de télécommunication assurés par le réseau numérique avec intégration des services.
- D.231 – Principes de tarification et de comptabilité concernant le service supplémentaire d'informations d'utilisateur à usager.
- D.232 – Principes de tarification et de comptabilité propres aux services complémentaires du RNIS.
- D.93 – Principes généraux de tarification et de comptabilité applicables au service téléphonique mobile terrestre international (fourni par systèmes cellulaires radiophoniques).
- D.280 – Principes de taxation, facturation, comptabilité et remboursements applicables aux télécommunications personnelles universelles.
- D.285 – Principes directeurs applicables à la taxation et à la comptabilité des services assurés sur le réseau intelligent.

**1.6** Les principes de taxation et de comptabilité propres aux services sont énoncés dans les Recommandations de la série D pertinentes.

## **2 Taxation**

**2.1** La taxation est du ressort national. Néanmoins, certains principes fondamentaux ont été déterminés pour guider les Administrations et aider d'autres Commissions d'études à élaborer les fonctions nécessaires de mesure et d'enregistrement.

### **2.2 Mode circuit**

Le coût de l'utilisation du système de signalisation n° 7 pour assurer des services sur le réseau support est compris dans les taxes correspondant aux services concernés. La méthode de taxation relève d'une décision commerciale prise par l'Administration.

### **2.3 Mode sans circuit**

Les services utilisant le système de signalisation n° 7 comme seul et unique mécanisme de transport seraient taxés comme des services à part entière.

Un certain nombre d'options sont possibles, par exemple:

- a) en fonction du volume de données échangées, par octet ou multiple d'octet;
- b) selon une redevance par message;
- c) selon une location/abonnement périodique à montant forfaitaire suivant l'accord commercial qui a été conclu.

**L'adoption d'autres options de taxation est laissée à l'appréciation des Administrations.**

## **3 Comptabilité internationale**

**3.1** Pour réduire au minimum les frais de développement et d'exploitation, il est souhaitable que les enregistrements utilisés pour la comptabilité soient compatibles avec ceux qui sont employés pour la taxation.

**3.2** Quelles que soient les modalités comptables, il est nécessaire de mesurer et d'enregistrer les données de taxation, en tenant dûment compte des coûts correspondant à ces opérations de mesure et d'enregistrement.

**3.3** La comptabilité de l'utilisation du système de signalisation n° 7 pour assurer des services sur le réseau support entre dans le cadre de la comptabilité normale des services concernés.

**3.4** La comptabilité correspondant aux services utilisant le système de signalisation n° 7 comme seul et unique mécanisme de transport se fonderait sur l'accord bilatéral normal conclu pour ces services. Les modalités comptables seront arrêtées, bilatéralement ou multilatéralement, entre les opérateurs de réseau qui peuvent – au moins dans un premier temps – convenir de ne pas procéder à une comptabilité séparée pour un ou plusieurs types de données, par exemple pour le transfert des factures établies pour les données.

**3.5** Pour toute information concernant la comptabilité de l'utilisation des points de transfert sémaphores (STP, *signal transfer points*), se reporter à la Recommandation D.211.

## SERIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

|                |  |
|----------------|--|
| Série A        | Organisation du travail de l'UIT-T   |
| Série B        | Moyens d'expression  |
| Série C        | Statistiques générales des télécommunications  |
| <b>Série D</b> | <b>Principes généraux de tarification</b>  |
| Série E        | Réseau téléphonique et RNIS  |
| Série F        | Services de télécommunication non téléphoniques  |
| Série G        | Systèmes et supports de transmission   |
| Série H        | Transmission des signaux autres que téléphoniques  |
| Série I        | Réseau numérique à intégration de services   |
| Série J        | Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels   |
| Série K        | Protection contre les perturbations  |
| Série L        | Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures                         |
| Série M        | Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux |
| Série N        | Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle   |
| Série O        | Spécifications des appareils de mesure   |
| Série P        | Qualité de transmission téléphonique   |
| Série Q        | Commutation et signalisation   |
| Série R        | Transmission télégraphique   |
| Série S        | Equipements terminaux de télégraphie   |
| Série T        | Equipements terminaux et protocoles des services télématiques  |
| Série U        | Commutation télégraphique  |
| Série V        | Communications de données sur le réseau téléphonique   |
| Série X        | Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts   |
| Série Z        | Langages de programmation  |